

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 734-2026 RÉGULARISANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2012 DE MANIÈRE À ASSURER L'ÉQUITÉ ENTRE LES CONTRIBUABLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 693-2024

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2026 le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le règlement numéro 734-2026 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 693-2024 conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

2. L'objet de cette modification est :

D'ôter les immeubles ne bénéficiant pas de cette infrastructure afin d'assurer l'équité entre les contribuables.

3. Le texte du règlement se lit comme suit :

« ARTICLE 2 DÉCRÉTÉS DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2.1 Modification de l'article 6

L'article 6 du règlement 544-2012 est remplacé par ce qui suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 5611506 (88-143), 5611507 (88-144), 5611508 (88-145), 5611509 (88-146), 5611515 (88-147), 5611514 (88-148), 5611530 (88-149), 5611531 (88-150), 5611532 (88-151), 5611527 (88-152), 5611513 (88-164) du cadastre du Québec.

2.2 Modification des annexes

Les annexes du règlement numéro 544-2012 sont modifiées comme suit :

- (1) par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement.

ANNEXE « B »
Secteur de taxation
Partie de la rue des Jonquilles



4. Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
5. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :
stafa@mamh.gouv.qc.ca
6. Le règlement numéro 734-2026 peut être consulté au bureau municipal au 10, rue Louis-Charles-Panet du lundi au jeudi, entre 8 heures et 17 heures.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 15^e jour de juillet 2026.

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 15 juillet 2026, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour de juillet 2026.



Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier